

De : **Didier Chambeux** didier.chambeux27@gmail.com  
Objet : **TR : Procès-verbal de réunion**  
Date : **9 déc. 2020 à 08:49:43**  
À : **Didier Chambeux** didier.chambeux27@gmail.com

---

----- Forwarded message -----

From: **Didier Chambeux** <[didier.chambeux27@gmail.com](mailto:didier.chambeux27@gmail.com)>  
Date: mer. 9 déc. 2020 17:25  
Subject: **Procès-verbal de réunion**  
To: MairiePreaux <[mairiepreaux@wanadoo.fr](mailto:mairiepreaux@wanadoo.fr)>

Veillez trouver ci-joint les relevés que j'ai fait Lors de la réunion de lundi.

1 désignation des secrétaires de séance

Mr Bonamy et Mr Chambeux

2 désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant représentant la commune à GIP RECIA

Après délibération et à l'unanimité du conseil sont nommés

Titulaire: Mr Lévêque

Suppléant: Mr Bonamy

3 devis relatifs aux travaux extérieurs de l'auberge de l'Indrois

Pour la partie maçonnerie deux devis sont présentés

Un devis de la société dechêne

Un devis de la société ridet

Mr Chambeux fait remarquer l'absence de concertation avec les commissions en place pour l'étude des devis.

Mr l'évêque répond que les devis ont été demandés en urgence

Contestation de Mr Chambeux au vu des dates des d'établissement des devis et du délai de présentation au conseil.

1er devis daté du 17/01/2020

2e devis daté du 17/09/2020

De plus il insiste sur le manque de communication avec les locataires de l'auberge présents aux différentes dates

Après délibération du conseil et accord du représentant des locataires, la Société Dechêne sera sollicitée pour les travaux de rénovation du mur et la pose de garde corps fourni par la commune après modification du devis. L'achat des éléments du garde corps seront fait selon la proposition de Mr Gilles Marc.

Résultats du vote :

Pour 7 voix

Abstention 3 voix dont

Mr Houdayer

Mr L'evêque 2 voix dont utilisation du pouvoir de Me Berruet

Contre: Mr Voisin

Pour la partie portail et clôture

Deux devis sont présentés par le Maire dans les mêmes conditions que précédemment.

Un devis de la société Thibault en date du 01/12/2020

Un devis de la société Clôture Touraine du 19/01/2020

Après délibération il sera demandé à la société Thibault de procéder à la fourniture et la pose d'un portail à l'emplacement déterminé sur plan avec pose d'un poteaux pour support du portail. Ainsi que la réalisation et pose de main courante pour l'escalier.

Une clôture complémentaire et un portillon côté habitation seront réalisés par la commune.

Acceptation après vote à l'unanimité des membres du conseil

Mise aux normes de l'électricité et gaz suite rapport de la Socotec

Pour la partie gaz, la Socotec demande une mise en conformité avec certificat. La société BCPE est intervenue pour le dépannage. Sur proposition de Mr Chambeux cette société sera sollicitée pour les travaux gaz. Le conseil vote à l'unanimité pour l'intervention de cette entreprise.

Pour la partie électricité

Mr le Maire. Informé les membres du conseil qu'il à demandé un devis complémentaire à la société BRUNET

Mr Chambeux fait remarquer que la société en question n'a toujours pas terminé le chantier concernant les travaux de rénovation des installations sur les autres ERP et ce depuis deux ans.

Le Maire souligne que l'entreprise BRUNET doit faire face à de nombreux chantiers.

Mr Chambeux signale que l'entreprise BCPE est intervenue en urgence pour remettre en service l'installation de prise de terre des locaux de l'auberge et qu'il serait plus correct de laisser la finalité du chantier à cette dernière.

Faute de devis à présenter le conseil décide de reporter sa décision à la réception des documents.

Mr Chambeux fait remarquer la nécessité de se conformer à la législation de sécurité en vue du passage de la commission de sécurité.

Le Maire confirme que les locaux sont de 5e catégorie et qu'à ce titre il n'est pas obligatoire de faire intervenir la commission de sécurité.

Mr Chambeux demande où en est la fourniture du BAS défectueux et déposé par Mr Bonamy pour cde le 29 septembre 2020

Le Maire répond que l'appareil est en cde à Brico marché mais que ces derniers rencontre des problème d'approvisionnement.

Mr Voisin fait remarquer qu'il serait bon de demander un délai de livraison à cet établissement et éventuellement de trouver un autre fournisseur .

Le Maire doit intervenir auprès de Brico marché.

Mr Chambeux fait remarquer qu'il aurait été plus judicieux de faire la commande auprès d'un fournisseur spécialisé à Châteauroux.

Mr Bonamy invoqué des déplacements en supplément et l'éloignement.

Mme Poupeau fait remarquer que la cde pouvait se faire par téléphone et qu'elle pouvait assurer la réception de l'appareil du fait qu'elle travaille sur. Châteauroux.

A suivre.

Préparation du budget 2021

Projets

Le Maire informé les conseillers que l'installation du réseau de la fibre optique est envisageable pour l'année 2025.

Le reste à charge pour la commune au vue des différentes augmentations de environ 50/100 du coût d'installation,se traduirait par un montant approximatif de 7070,00€ pour la part communale.

Il propose donc de réaliser une provision par l'augmentation de 1 point des impôts fonciers.

Mr le Maire propose la rénovation du chemin dela Clémendière au village des Bourdins avec création d'un fossé pour les eaux de pluie.

Mr Gilles Marc propose la construction d'un abrit à l'étang des Guibouët . Le montant de cette construction serait de 3500,00€. Il fournit un plan de cette réalisation.

Mr le Maire indiqué que selon la loi il faudra une demande de permis de construire.

Mr Gilles Marc fait part de la demande de remplacement de l'aspirateur utilisé pour le nettoyage de l'église par l'agent chargée de cette mission. Après délibération le conseil propose d'acheter un aspirateur de type balais et professionnel.

Mr Bardeau propose l'achat d'un siège pour le tracteur agricole de la commune.

Après délibération du conseil Mr Chambeux est chargé de se renseigner pour permettre cet achat.

Mr Chambeux propose la mise en place d'un contrat d'entretien de l'ensemble des fossés et bacs dégraisseur des ERP

Mr Gilles Marc propose l'achat d'une enceinte connecté pour l'animation des cérémonies.

Réorganisation des locaux de service

Désignation de deux personnes pour l'inventaire des outils de l'atelier communal .

Mr Bardeau et Mr Bonamy sont désignés,ils seront secondés si besoin par Mr Chambeux.

Mr Chambeux informé le conseil de l'obligation légale de mettre à disposition de l'ouvrier un local vestiaire équipé de sanitaires et douche le tout devant être chauffé.

Mr le Maire fait remarquer que jusqu'à présent l'ouvrier ne lui à rien demandé dans ce sens.

Le conseil décide de reporter la délibération au prochain conseil municipal après étude des faisabilités.

La réorganisation de l'utilisation des locaux de stockage et garage seront assuré par le même groupe de personnes en concertation avec l'ouvrier communal.

Préparation du bulletin municipal

Mr Voisin propose une refonte des prochains numéros

Mr Gilles Marc est sollicité pour la partie photos

Mme Poupeau et Mr Chambeux propose de prévoir une page détachable pour les suggestions de chaque habitant désireux de s'exprimer

Mr Chambeux propose un rappel des lois concernant les distances et des obligations d'entretien des plantations de particuliers à proximité du domaine

public.

Mme Poupeau propose que chaque association dispose d'une page de présentation de l'activité et des participants ainsi que leur coordonnées

Une présentation photos sera réalisée pour les colis remplaçant le repas offert à nos anciens.

Le Père Noël nous charge de donner à chaque famille des bons d'achat pour petits et grands en espérant pouvoir ce déplacer l'année prochaine.

Questions diverses

Mr Gilles Marc demande l'intervention pour piéger les ragondins à l'étang. Mr Gatebled est assermenté pour le faire des boîtes de piégeage lui seront prêtées par Mr Houdayer et Mr Chambeux

La commission de la pêche demande une prolongation de l'autorisation d'ouverture.

Mr le Maire prendra un arrêté en ce sens jusqu'au 13 Mars 2021 inclus

Mr Bardeau demande l'autorisation de destruction de l'ancienne cabane de l'étang communal devenue dangereuse.

Les matériaux récupérables seront entreposés dans la cour de l'atelier communal avec l'aide de certains conseillers.

Mr Gilles Marc demande à que du remblai soit prévu au chemin de Tournelièvre avant la mise en enrobé

Ce travail sera demandé à l'ouvrier communal

Mr Bardeau demande que soit prévu des stages de formation à l'entretien mécanique pour l'ouvrier communal

Mr le Maire se renseignera des possibilités

Mr Chambeux propose un stage de formation avec habilitation en électricité pour l'ouvrier communal.

Mr le Maire doit se renseigner et s'assurer que ce n'est pas déjà fait.

Mr Gilles Marc propose un effort financier envers notre commerce.  
A l'unanimité deux mois de gratuité du loyer seront accordés pour le commerce.

Mr Chambeux demande à ce que soit construit un chenil conformément à la législation.

Le chenil sera installé en continuité des ateliers de la commune, la réalisation sera confié à l'ouvrier communal.

Mr Gilles Marc informe le conseil municipal de l'occupation d'un terrain communal par Mr Bonamy .

Ce terrain se situe à l'entrée du cimetière.

Il fait remarquer que cette occupation peut être assimilée à un délit et énumère les conséquences.

Mr Bonamy explique qu'il ne s'est pas attribué ce terrain qui touche son habitation, mais qu'il l'entretient depuis de nombreuses années et que personne ne lui a rien reproché jusqu'à ce jour.

De plus il est tout à fait d'accord pour que la commune dispose à son gré du terrain.

Décision est prise par les autres conseillers de définir l'utilisation de ce terrain lors d'un prochain conseil municipal

Mr Gilles Marc fait remarquer que Mr L'evêque dispose de la récolte de foin sur le terrain communal derrière la mairie ce qui constitue aussi un délit.

Mr L'evêque confirme que c'est dans le seul but d'entretien de cette parcelle.

Mr Chambeux propose qu'une enquête publique soit réalisée afin de proposer à une personne intéressée cet entretien

Cette proposition sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal.

Mr Chambeux propose que soit offert à Mr Gatebled ,en remerciement de l'hébergement de la chienne recueillie par Mr et Mme Garnier ,un sac de nourriture pour animaux.

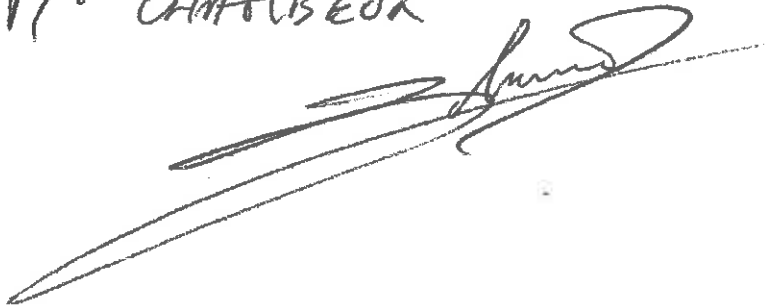
Mr Chambeux rappelle que l'animal est en pension depuis plus d'une semaine chez Mr Gatebled

Mr le Maire doit faire le nécessaire.

conformément au TEXTE de lois  
régissant le déroulement des réunions  
de conseil.

LE PROCÈS VERBAL doit être  
Signé par l'ensemble des conseillers  
Présent et doit être joint au  
Compte rendu du MAIRE VIA LA PRÉFECTURE  
ci joint les justificatifs.

M<sup>r</sup> CHARLBEUR



Reçu en mairie le 10.12.20





A AJOUTER. DANS LES QUESTIONS DIVERSES

M<sup>r</sup> GILLES NARE demande à M<sup>r</sup> LE MAIRE de  
JUSTIFIER L'ACCORD d'un permis de construire  
POUR UN BATIMENT APRÈS LA CONSTRUCTION  
DE CE DERNIER.

M<sup>r</sup> LE MAIRE Répond que le permis AYANT  
été refusé le bâtiment en question  
est en phase de démolition.

Base Questions > 2012

# Différence entre un procès-verbal de conseil municipal et un compte rendu de conseil municipal

14<sup>e</sup> législature

Question écrite n° 01623 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI)

publiée dans le JO Sénat du 23/08/2012 - page 1862

Sa question écrite du 8 mars 2012 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre de l'intérieur de lui indiquer quelle est la différence, à la fois en ce qui concerne la portée juridique et les règles de forme, entre un procès-verbal de conseil municipal et un compte rendu de conseil municipal.

## Réponse du Ministère de l'intérieur

publiée dans le JO Sénat du 31/10/2013 - page 3166

Procès-verbal et compte rendu du conseil municipal sont des documents distincts au plan juridique et au plan formel. Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance (CE, 10 février 1995, Cne de Coudekerque-Branche) ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer, en vertu de l'article L. 2121-23 du CGCT. Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement aux procès-verbaux. La grande souplesse laissée par la loi aux conseils municipaux pour l'établissement des procès-verbaux de leurs séances a été reconnue par le Conseil d'État, qui a considéré que « sous réserve de la mention des motifs pour lesquels des conseillers municipaux n'auraient pas donné leur signature », conformément aux dispositions de l'article L. 2121-23 du CGCT, « les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux » (CE, 3 mars 1905, Sieur Papot). Ceci explique les disparités qui peuvent être constatées entre communes en ce qui concerne le contenu des documents retraçant les délibérations des conseils municipaux. Dans le silence de la loi, et pour limiter les éventuelles contestations, le procès-verbal doit cependant contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le conseil municipal, voire à l'examen par le juge administratif en cas de contestation. Enfin, en application de l'article L. 2121-26 du CGCT, la communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale. Le procès-verbal ne constitue pas, en revanche, une mesure de publicité des délibérations. Le compte rendu de la séance est, en application de l'article L. 2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours. Il appartient au maire de préparer ce compte rendu et il a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie. Ce compte rendu plus succinct retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Les noms des conseillers ayant pris part

aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet. Principalement destiné à informer le public des décisions prises par le conseil municipal, cet affichage constitue aussi une formalité de publicité, nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations. En pratique, cette distinction n'est toutefois pas toujours respectée. Le Conseil d'État a ainsi admis que la transcription des délibérations pouvait être faite sur un document unique, communicable à toute personne en vertu de l'article L. 2121-26 du CGCT : « Si n'ont été communiqués que les comptes rendus des séances du conseil municipal, et non les procès-verbaux demandés par la requérante, il ressort des pièces du dossier que ces comptes rendus tenaient lieu, au sein du conseil municipal, de procès-verbal » (CE, 5 décembre 2007, Cne de Forcalqueiret). Il n'y aurait donc pas d'illégalité à ce que le même texte tienne lieu à la fois de compte rendu et de procès-verbal, dès lors que les décisions sont présentées de façon claire et que le document permet de répondre aux différents objectifs impartis.